

ACTION URGENTE

BANGLADESH. EXÉCUTION D'UN DIRIGEANT POLITIQUE

Motiur Rahman Nizami, dirigeant du parti politique Jamaat e Islami, a été exécuté le 10 mai à Dacca (Bangladesh). La Cour suprême a rejeté son recours le 6 avril. Motiur Rahman Nizami n'a pas souhaité solliciter de grâce présidentielle.

Motiur Rahman Nizami, dirigeant du parti d'opposition bangladais Jamaat e Islami (« Parti islamique »), avait été condamné à mort par le Tribunal pour les crimes de droit international en octobre 2014. Cette juridiction a été instaurée en 2010 par le gouvernement pour enquêter sur les affaires de violations des droits humains de grande ampleur commises durant la guerre d'indépendance du Bangladesh, en 1971. Motiur Rahman Nizami avait été déclaré coupable d'homicide, de viol et du massacre de nombreux intellectuels.

Il a fait appel de la décision du Tribunal pour les crimes de droit international mais, le 6 janvier 2016, la Division d'appel de la Cour suprême a confirmé sa condamnation à mort. Après l'annonce du jugement, le 15 mars, il a formé un recours devant la Cour suprême, qui l'a débouté le 5 mai. Il avait alors épuisé toutes ses voies de recours, qui sont moins nombreuses dans les cas traités par le Tribunal pour les crimes de droit international que dans les affaires de droit commun. N'ayant pas souhaité solliciter de grâce présidentielle, il a été pendu à la prison centrale de Dacca le 10 mai.

Les précédentes affaires jugées par le Tribunal pour les crimes de droit international ont été entachées de graves irrégularités et de violations du droit à un procès équitable. Durant le procès de Motiur Rahman Nizami, le ministère public a été autorisé à présenter 22 témoins, tandis que la défense a été limitée à quatre témoins de manière totalement arbitraire. Ses avocats disent avoir également été empêchés d'interroger un témoin-clé de l'accusation. En outre, on leur a accordé seulement trois semaines pour préparer le procès, alors que le ministère public a eu 22 mois pour mener son enquête.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 66/16. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA13/3974/2016/fr/>.

Nom : Motiur Rahman Nizami
Homme

Action complémentaire sur l'AU 66/16, ASA 13/4098/2016, 24 mai 2016

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

